

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC51

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'article 7 :

« Au premier alinéa et à la deuxième phrase du premier alinéa du 6° de l'article 42-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, après la référence : « 42-4, », est insérée la référence : « 42-6, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.